Sur la « continuité de l'accès aux ressources documentaires sur le temps scolaire »,
telle qu'évoquée dans la circulaire rectorale en date du 25 août 2014.

Les enseignants du . . . . . .

à Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse

La mise en réseau informatique, aujourd'hui généralisée à l'ensemble des établissements, permet déjà aux élèves d'accéder, non seulement sur le temps scolaire, mais également sur le temps extrascolaire à l'intégralité des ressources numériques sélectionnées ainsi qu'au catalogue.

Transformer le CDI en salle d'étude supplémentaire …

- conduirait à la dégradation ou à la disparition de nombreux ouvrages du fonds papier, comme l'ont montré « les expériences déjà engagées dans l'académie » et ailleurs

- aurait pour conséquence l'impossibilité pour les enseignants d'assurer des séquences pédagogiques au CDI (travaux de recherche accompagnés, activités autour de la lecture, etc)

- ne permettrait plus aux élèves de bénéficier systématiquement de l'expertise du professeur-documentaliste dans l'accès aux ressources, notamment papier.

Des contraintes budgétaires que nous déplorons font que le nombre de postes offerts aux concours de documentaliste ne permet pas toujours l'ouverture du CDI sur l'intégralité du temps scolaire, cependant, nous estimons que la banalisation du lieu et sa simple surveillance par des personnels non formés créerait une situation encore plus préjudiciable sur le plan pédagogique.

Nom - Prénom	Discipline	Signature